

Lorraine & de Bar, nôtre seul & légitime Souverain actuel, nous garderons & rendrons à S. M. T. C. la même fidélité, obéissance & service dont Nous sommes tenus envers nôtre dit Souverain Seigneur actuel. Nous promettons expressement d'avoir pour ennemis tous ceux que S. M. T. C. aura déclaré tels, de n'avoir aucune intelligence avec eux, ni leur prêter aucune aide ou faveur directement ni indirectement, au contraire d'avertir S. M. & ceux qu'il lui plaira nous donner pour Gouverneurs de sa part, de toutes les intelligences, menées, intrigues & entreprises qui pourroient aller contre son service, & de remplir loyalement à cet égard, & en toutes autres choses, les devoirs de bons & fideles Sujets.

Ensuite M. le Procureur Général ayant prononcé ces mots. *Ainsi Dieu nous aide & ses Saints Evangiles.*

Le Commissaire du Roi lui ayant pris les mains, a repeté. *Ainsi Dieu vous aide.*

Ce fait, le Procureur Général, a dit. Nous requérons pour le Roy, que le Serment prêté par Mr. le premier Président, & par Nous, soit enregistré sur les Registres de la Chambre des Comptes, Cour des Aides & des Monnoyes, & que Copies collationnées soient envoyées dans tous les Sieges du Ressort, ensuite des Lettres de plein Pouvoir, pour y être pareillement lûes, publiées & registrées, afin que ce soit chose notoire, à tous & un chacun les Sjets desdits Duchez de Lorraine & de Bar, & dépendances. Enjoint aux Substituts d'en certifier la Chambre au mois.

M. le premier Président ayant pris les voix, a dit: *Faisant droit sur les Requisitions des Gens du Roy, la Chambre des Comptes, Cour des Aides & des Monnoyes, ordonne que lesdits Sermens seront enregistrés sur ses Registres, & que Copies collationnées seront envoyées dans tous les sieges de son Ressort, ensuite des Lettres de plein-Pouvoir: pour y être pareillement*